CONFÉRENCE IRD 31.8.10 OÙ EN EST LA FRANCE D'OUTRE-MER ?

Jean-Christophe GAY

Université de Nice-Sophia Antipolis IRD Nouméa www.mgm.fr/ARECLUS/page_auteurs/Gay.html

Cette conférence est en relation avec mon livre :

L'Outre-mer français. Un espace singulier, Paris, Belin, 2008 (2^e édition revue et augmentée), 232 pages et cahiers photographies de 16 pages.

Présenter la FOM

Un ensemble hétéroclite constitué de 13 entités réparties sur les 3 grands océans et dans les 2 hémisphères, miettes dispersées d'un empire colonial de 12 M de km² et dont il ne reste plus que le 1/100, après la décolonisation de l'Afrique et de l'Indochine au XXe s., à la suite de l'Amérique du Nord au siècle précédent.

Les dernières amputations de la FOM date des années 1970 avec :

- l'archipel des Comores sauf Mayotte est devenu la RFI Comores ;
- le TFAI devenu la république de Djibouti ;
- le condominium franco-britannique des Nlles-Hébrides devenu Vanuatu en 1980.

Au total et sans la Terre-Adélie, la FOM couvre 120 000 km² environ et compte 2,6 millions d'habitants soit l'équivalent de la région Languedoc-Roussillon ou de la région Centre, un peu moins que Midi-Pyrénées.

1/5 de cette population se trouve dans le Pacifique, 2/5 dans l'océan Indien, 2/5 dans l'océan Atlantique, soit :

- 500 000 hab. dans le Pacifique
- un peu plus d'1 million dans l'océan Indien
- un peu plus d'1 million dans l'océan Atlantique

Diversité et implications des régimes juridiques

Depuis la révision constitutionnelle de 2003, la République française est constitutionnellement décentralisée et si les effets de cette révision n'ont pas été flagrants en Métropole, ils ont été beaucoup plus visibles en FOM.

À une catégorisation binaire, opposant les départements d'outre-mer (DOM) aux territoires d'outre-mer (TOM), se sont substitués des régimes différenciés mais totalement légitimés.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il y existe une nette différence entre :

- les « anciennes colonies », françaises depuis le XVIe ou le XVIIe siècle ;
- et le reste de la FOM colonisé au XIXe siècle et qui n'a pas connu l'esclavage.

Prenant acte de cette différence, la IV^e République, en 1946, crée les DOM et les TOM.

Les **DOM** reposent sur les principes d'assimilation et d'identité législative – le droit applicable en Métropole l'est aussi dans les DOM, sauf mention contraire.

Les **TOM** reposent sur celui de spécialité législative - les lois édictées en Métropole ne sont applicables que s'il y a une mention spéciale et expresse d'applicabilité.

Les conséquences de ces nouveaux statuts vont être très différentes :

- la **départementalisation** va surtout avoir des effets sur le plan social. Le droit civil ou pénal et la citoyenneté y étant assez semblables à la Métropole depuis l'abolition de l'esclavage. Les Domiens bénéficient à partir des années 1950 de la Sécurité sociale, de l'assurance-vieillesse, des allocations familiales et du SMIG. Il faudra toutefois attendre 50 ans, pour que les différentes assurances sociales et le salaire minimum (SMIC) rattrapent les niveaux de Métropole ;
- le passage au **statut de TOM** va offrir la citoyenneté française à tous les nationaux français, le droit de vote à la population mahoraise ou kanak, c'est la fin du statut de l'indigénat, mis en place d'abord en Algérie.

De 1946 à 2003, une stabilité statutaire de façade cache une hétérogénéité croissante de la catégorie des TOM :

- la Polynésie française est dotée d'une autonomie de plus en plus forte à partir de 1977 (de gestion, interne, renforcée) ;

Saint-Pierre-et-Miquelon, essaie tous les statuts passant de TOM à DOM, en 1976, pour devenir une collectivité territoriale à statut spécifique en 1985 ;

- Mayotte, en 1976 est dotée d'un « statut provisoire » qui tint 25 ans (COM en 2003) ;
- la Nouvelle-Calédonie, devient, suite à l'accord de Nouméa (1998), une collectivité sui generis.

La **révision constitutionnelle** du 28 mars 2003 ne fait qu'entériner cette logique de « **statuts** à la carte », car si elle reconnaît deux régimes législatifs :

- celui des DROM (départements et régions d'outre-mer), relevant de l'article 73 de la Constitution ;

- celui des COM (collectivités d'outre-mer), relevant de l'article 74 de la Constitution, est un fourre-tout.
- ...elle permet de grandes possibilités d'adaptation et un large éventail de régimes concevables, en fonction des désirs des élus et de la population, y compris pour les DROM, créant un continuum de niveau d'autonomie.

Quoi de nouveau depuis 2003 ?

Suite à des consultations populaires :

- Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont devenues des COM en se détachant de la Guadeloupe ;
- inversement Mayotte va devenir un DROM en 2011 suite au vote de 2009 où 95 % des électeurs ont voté en faveur de la départementalisation ;
- en janvier 2010 deux référendums ont été organisés en Martinique et en Guyane. Lors du premier, les populations ont très largement refusé la transformation de leur DROM en COM (presque 70 % de non en Guyane et 79 % en Martinique). Le non l'ayant emporté, deux semaines plus tard les électeurs ont accepté la création d'une collectivité territoriale unique remplaçant le département et la région. Une évolution qui s'inscrit avant la réforme nationale des collectivités territoriales prévue en 2014, avec des conseillers territoriaux qui remplaceront les conseillers généraux et régionaux.

Quelle est la situation en 2010 ?

On a **4 départements et régions d'outre-mer (DROM)** bénéficient du régime de l'identité législative. Mais, trois grands domaines les distinguent de la Métropole :

- le droit domanial, avec un domaine public maritime agrandi d'une bande site des « 50 pas géométriques » ;
- la fiscalité, avec un impôt sur le revenu réduit, une TVA nulle (Guyane) ou réduite à 5,5 %, des mesures de défiscalisation...
- le droit de la fonction publique avec traitements majorés.

Au sein de cette catégorie, les trois DFA différent de la Réunion par la possibilité de devenir une collectivité unique, issue de la fusion du département et de la région, pouvant élaborer des règlements, à l'exception des domaines régaliens.

La Polynésie française se dit POM mais est une COM jouissant d'une autonomie renforcée depuis 2004. Dotée de signes identitaires (drapeau, hymne, ordres de décoration spécifiques...). Ce dernier statut transfère aux autorités de la Polynésie française des compétences touchant au droit civil, au droit du travail ou à la fiscalité.

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité à nulle autre pareille, au sein de la République française. Elle fait ainsi l'objet d'un titre spécial (XIII) au sein de la Constitution et largement dérogatoire. Ses institutions actuelles sont transitoires, avec transferts en cours et irréversibles de compétences, devant la mener à l'autodétermination, entre 2014 et 2018. Je ne m'étendrai pas sur son cas, sachant que mes collègues de l'UNC sont bien plus compétents que moi sur le sujet et que le Labo de recherche juridique et économique (LARJE) a organisé un colloque en juillet sur le droit constitutionnel néo-calédonien.

Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte sont également des **COM**.

Mais **Mayotte** deviendra un DROM en 2011 avec assemblée unique. Ce changement se traduit par une réforme du statut civil de droit local avec interdiction de la polygamie et égalité homme/femme.

Inversement, **Saint-Martin et Saint-Barthélemy** se sont détachées de la Guadeloupe et ont abandonné leur état de DROM. En janvier 2010, le Conseil constitutionnel a validé deux lois organiques donnant à ces deux COM le pouvoir de percevoir l'impôt.

Saint-Barthélemy est en train de réfléchir à sa devise : « l'île par excellence » qui tenait la corde semble être distancé par « **l'art d'être une île** ».

Les **Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)** se sont vues agrandies en 2007 avec le rattachement des Îles Eparses (Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India). Il s'agit d'un « territoire d'outre-mer » ne correspondant plus à un statut constitutionnel.

Au regard du droit communautaire, la FOM peut être divisée en deux catégories :

- les Régions ultrapériphériques (RUP), sous le régime d'intégration ;
- les Pays et territoires d'outre-mer (PTOM), sous le régime d'association.

Jusqu'il y a peu, il était facile de s'y retrouver, puisque les quatre DROM faisaient partie des sept RUP du point de vue européen, avec Madère, les Açores et les Canaries ; le reste de l'outre-mer étant considéré de Bruxelles comme des PTOM, à l'instar du Groenland, des Antilles néerlandaises, des Falkland et de quelques autres possessions européennes ultramarines.

Les choses aujourd'hui sont moins simples, car Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont des COM mais sont restées des RUP, quoique Saint-Barthélemy veuille devenir un PTOM.

Tandis que Mayotte, en devenant un DROM en 2011 ne se transformera pas automatiquement en RUP. En effet, il n'y a pas forcément de correspondance entre les statuts en droit national et en droit communautaire et que tout changement de statut impose une révision du traité instituant la Communauté européenne.

La distinction entre **RUP et PTOM** a des conséquences non négligeables sur la France d'outre-mer.

Les RUP sont intégrées au marché intérieur européen en faisant partie de l'espace communautaire, ce qui leur donne des privilèges, tel l'accès aux fonds structurels, mais ce qui les oblige à respecter les règles de libre circulation des biens. Ainsi, l'octroi de mer, une taxe à l'importation très lucrative pour les collectivités locales dromiennes, a dû être réformé afin d'être conforme au droit communautaire et la France bénéficie jusqu'en 2014 d'un dispositif dérogatoire très complexe.

Les PTOM ne sont qu'associés, ce qui leur confère une autonomie plus grande. En contrepartie, ils ne bénéficient pas de tous les avantages d'être membres de l'Union

européenne. Non éligibles aux fonds structurels, ils doivent ainsi se contenter du Fonds européen de développement (FED).

Le FED = 286 M€ pour la période 2008-2013, Les fonds structurels = 3 178 M€ pour les DROM pour la période 2007-2012.

En rapportant ces aides à la population, on constate qu'entre 2000 et 2006 :

- les DROM = 288 €/hab./an;
- les PTOM = 18 €/hab./an.

En ayant accès à tous les fonds européens, les RUP ont bénéficié d'importants transferts financiers dans le cadre des différents fonds structurels :

- fonds européen de développement régional (FEDER)
- fonds social européen (FSE), qui a payé à la Réunion 40 % de la formation professionnelle et a permis à plus de 20 000 bénéficiaires, entre 1994 et 1999, de poursuivre une formation à l'extérieur, essentiellement en Métropole ;
- le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ex FEOGA ;
- Fonds européen pour la pêche (FEP) ex IFOP.

On comprend que Mayotte veuille devenir une RUP.

Mais on comprend aussi qu'une COM aussi prospère que St-Barth veuille changer de statut pour devenir un PTOM et s'autonomiser par rapport à l'UE en n'ayant pas à respecter des normes trop rigides et étant compétente en matière douanière.

Ces fonds européens ont servi prioritairement aux infrastructures de désenclavement (aéroports, ports) et de base au développement économique.

Le système économique ou les prospérités du vice

À défaut de la Juliette de l'œuvre de Sade, l'héroïne ici est la FOM, dont nous allons commencer par faire le constat économique.

La situation économique de la FOM est mauvaise avec :

- des taux de chômage très élevés ;
- des taux de couverture calamiteux ;
- des sociétés plus inégalitaires que la Métropole ;
- des services non marchands (administration) hypertrophiés ;
- des secteurs économiques portés à bout de bras par Paris et Bruxelles, comme l'agriculture ;
- des secteurs en crise comme le tourisme.

Malgré cette situation économique, la FOM bénéficie d'un niveau de développement plutôt flatteur relativement à ses voisins, comme le confirment l'espérance de vie à la naissance, l'alphabétisation de sa population ou ses revenus. Ce sont les seuls territoires tropicaux dans le monde ayant un niveau de vie aussi élevé ne reposant pas sur le tourisme et/ou les services financiers.

On assiste à une inversion du flux de richesses entre la FOM et la Métropole :

- jadis exploitation des colonies au profit de la Métropole ;
- aujourd'hui transferts financiers au profit des ex colonies.

La FOM profite du fait que la France est un pays dans lequel la redistribution spatiale de la richesse est particulièrement prononcée.

La situation d'assistanat actuelle, avec des économies reposant sur les transferts publics a d'abord pour origine **l'exploitation coloniale**, le vice originel de la FOM.

Cette exploitation n'avait pas pour intérêt le développement des colonies, mais la prospérité de la Métropole, qui avait mis en place le principe de l'Exclusif, interdisant aux colonies toute relation commerciale avec l'étranger. La Métropole avait donc le monopole du commerce et leur système économique actuel témoigne encore de cette **extraversion**.

Les élites, d'origine européenne, n'ont fait qu'accentuer la subordination des colonies à la Métropole, car elles n'avaient pas intérêt à un développement autonome, vu que leur prospérité reposait sur la propriété foncière et le contrôle par leurs sociétés commerciales des courants d'exportation et d'importation.

Les détenteurs de capitaux furent peu attirés par les investissements industriels ou touristiques, préférant l'immobilier, la terre ou le commerce.

La prospérité qui apparaît au travers des hypermarchés est largement factice, ne reposant que sur les transferts colossaux de l'État et de l'Union européenne sous forme :

- d'aides diverses

- de défiscalisation
- de sous tarification (EDF)
- de prestations sociales
- -de **salaires artificiellement élevés** de 40 % aux Antilles et en Guyane à 108 % dans les archipels éloignés de Polynésie française + élevés qu'en Métropole pour les fonctionnaires.

Ces valeurs reposaient au départ sur la « sujétion particulière inhérente à l'exercice de la fonction publique outre-mer », parce que, en 1950, quand ces majorations de traitement ont été mises en place, il s'agissait d'attirer des Métropolitains, peu enclins à vivre dans des contrées lointaines et insalubres.

L'incommodité ou l'isolement de l'outre-mer ont bien diminué et aujourd'hui nombre de ces territoires se sont transformés dans l'esprit des Métropolitains en paradis tropicaux et en destinations touristiques de rêve. Or, au lieu de disparaître, ces « sur-rémunérations » ont eu tendance à se répandre. Pour les pérenniser, on va arguer du coût de la vie.

Cette propagation n'a toutefois pas touché tout le monde, puisque les bas salaires sont au mieux identiques à la Métropole. Au début des années 1990, le SMIC domien était inférieur de près de un quart au SMIC métropolitain, et il a fallu attendre 1996 pour qu'il soit aligné sur celui-ci. Ailleurs, il n'y a ni RMI, ni même parfois d'allocations chômage, tandis que les salaires minima sont inférieurs à ceux de Métropole. **On reconnaît ainsi à certains la cherté de la vie et pas à d'autres**.

Un fossé important existe entre ceux qui bénéficient des majorations de salaires et les autres. On a d'un côté des salariés bien payés en secteur protégé et, de l'autre, des personnes au chômage ou occupant des emplois mal rémunérés. Les sociétés ultramarines sont, en conséquence, plus inégalitaires que la Métropole (indice de Gini).

Tous ces symptômes relèvent du **syndrome néerlandais**, un mal qui a atteint la Polynésie française avec l'arrivée du CEP et la Nouvelle-Calédonie avec le boom du nickel de 1968-1972.

Ce syndrome est communément utilisé à propos des économies, souvent petites, bénéficiant d'importantes ressources liées à leurs matières premières (pétrole = Russie ; gaz = PB dans les années 1960...) une abondance de ressources naturelles pouvant provoquer un ralentissement de la croissance économique.

Mais on estime que les territoires bénéficiant de transferts publics colossaux sont également concernés par ce syndrome, tels le Mezzogiorno ou nombre de régions grecques, altérant l'efficacité de la politique de convergence régionale européenne.

Les transferts publics se transforment en :

- importations de produits supplémentaires ;
- exportation de capitaux avec des placements à l'extérieur permis par la surévaluation de la monnaie (euros et FCFP).

Les défis démographiques et urbains

La population de la FOM a connu une croissance spectaculaire, passant en un siècle de moins de 600 000 personnes à 2,6 millions actuellement, soit une augmentation bien plus forte que celle de la population métropolitaine.

La croissance se poursuit :

- primo, parce que la transition démographique n'est pas achevée, car si la fécondité a nettement baissé, la natalité reste plus forte qu'en Métropole en raison d'une population plus jeune ;
- secundo, car plusieurs territoires ultramarins sont des terres de forte immigration.

Mais les situations sont très contrastées et nous oblige à différencier nettement :

- la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française tendent à s'aligner sur les comportements démographiques métropolitains ;
- à l'opposé, la Guyane et Mayotte font face à un afflux de population étrangère clandestine (Comoriens, Brésiliens, Haïtiens, Surinamais..) provoquant une explosion démographique et de graves problèmes sociaux et urbains.

Dans ce futur DROM, la part de la population étrangère atteint 41 % en 2007. Nombre de politiques locaux, relayés par le ministre de l'Outre-Mer en 2005, souhaitent un aménagement du droit du sol. Les quartiers d'habitat spontané de clandestins se multiplient, tel Mgombani.

L'Océanie française est aussi affectée par ses migrations internes : le recensement de 2008 de la COM de Wallis-et-Futuna a révélé une baisse de 10 % de la population en cinq ans, en raison de l'installation en grand nombre des Wallisiens et Futuniens en Nouvelle-Calédonie, où, depuis 1989, ils sont plus nombreux que sur leurs îles d'origine.

Ces différences de croissance démographique au sein de l'outre-mer doivent aboutir à une nouvelle répartition de la population. En reprenant le scénario central de l'INSEE, on constate qu'en 2030 la Guyane avec 425 000 hab. devrait être plus peuplée que la Martinique et Mayotte en être très proche, pendant que la Réunion atteindra le million d'habitants.

Cette redistribution externe de la population ne doit pas faire oublier les **modifications du peuplement, avec la croissance et l'étalement des villes**. Les sociétés ultramarines sont devenues des sociétés urbaines, tant le processus d'exode rural et de croissance des villes y a été fort et y est parfois encore vigoureux.

On voit ici les transformations de Cayenne, une ville réduite à son centre colonial, facilement repérable par son plan en damier, en 1946. L'habitat individuel surtout et un peu collectif révèle l'extension de la ville.

La question de la maîtrise de la croissance urbaine et de l'habitat est essentielle.

Le gonflement de la population urbaine a généré des quartiers d'habitat spontané et insalubre.

Aujourd'hui, le logement est un des enjeux majeurs pour l'aménagement du territoire. À la Réunion par exemple, plus de 100 000 logements sont à construire dans les 15 prochaines années.

À Mayotte, 18 000 cases SIM (Société immobilière de Mayotte, une société d'économie mixte) ont ainsi été construites de 1977 à 2005 et hébergent près de la moitié de la population. L'État subventionne à 90 % ces cases dont le prix de revient est de 30 000 € environ (3,6 millions FCFP).

Une forte ségrégation socio-spatiale

La ville ultramarine est ségréguée, car elle est le reflet de sociétés plus inégalitaires que la Métropole. Aux quartiers résidentiels aisés s'opposent des quartiers très défavorisés concentrant une population souvent sans emploi.

La gravité de la situation est soulignée par le fait que :

- dans les DOM 1/8 de la population vit en ZUS
- en Métropole c'est 1/13 de la population

Des déplacements de plus en plus difficiles

Permis par l'élévation du niveau de vie, la motorisation des ménages et l'amélioration des réseaux routiers, le développement de l'habitat pavillonnaire a été très spectaculaire outremer, engendrant un étalement urbain, sans desserrement spectaculaire des emplois.

Il s'en est suivi un essor des migrations pendulaires, à l'instar de la métropole mais dans une situation plus difficile, compte tenu de la faiblesse générale des transports collectifs, les faibles densités périurbaines ne favorisant pas leur mise en place. Les voies rapides aboutissant aux chefs-lieux sont de plus en plus obstruées le matin et le soir comme c'est le cas à Fort-de-France.

La loi de 1996 a rendu obligatoire l'élaboration d'un **plan de déplacements urbains (PDU)** pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Mais les quatre agglomérations concernées (Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Saint-Denis et Saint-Pierre-de-la-Réunion) sont très en retard.

Ce n'est qu'en 2004 que Saint-Denis-de-la-Réunion et Fort-de-France ont disposé d'un PDU et Saint-Denis-de-la-Réunion est la seule à posséder un transport collectif en site propre (TCSP): un couloir pour les bus de 5 km reliant le centre-ville au quartier du Chaudron depuis 2000.

Fort-de-France devrait disposer d'un tramway sur pneus en 2012.

Ailleurs, la situation est plus ou moins anarchique, avec un matériel souvent vétuste et polluant, de nombreux opérateurs, peu de lignes, une tarification aberrante, l'absence

d'horaires ou leur non respect à l'instar des itinéraires, des arrêts à la demande en complément ou pas de points d'arrêt fixes.

L'importance de la relation à la métropole et des administrations a engendré, dans chaque collectivité, une polarisation très forte du chef-lieu sur le territoire sous son autorité. La population et les emplois sont de plus en plus concentrés dans ces "capitales".

Le Grand Nouméa regroupe deux tiers des Néo-Calédoniens. Cayenne et Papeete autour de la moitié des habitants de Guyane et de Polynésie française. Fort-de-France ou Pointe-Pitre près de un Martiniquais ou Guadeloupéens sur deux.

À l'opposé, les zones rurales ont vu leur population décroître spécialement dans les archipels éloignés de Polynésie française ou des îles Loyauté en Nouvelle-Calédonie, avec une partie des habitants qui ont quitté leurs îles pour Papeete ou Nouméa.

Aujourd'hui, la croissance urbaine glisse du centre vers la périphérie alors que les emplois restent concentrés au chef-lieu et les communes voisines. La **périurbanisation** suit des directions préférentielles, spécialement le long du littoral et des grands axes de circulation.

Sur Tahiti, ces migrations pendulaires tendent à affecter toute la côte sous le vent, où même la presqu'île, est touchée désormais.

L'espace agricole est grignoté par l'habitat, avec à la Réunion la sole cannière qui se réduit progressivement au profit d'îlot pavillonnaires comme on le voit sur cette photo de la côte au vent.

Conclusion

Je voudrais insister sur l'ambiguïté de l'évolution statutaire de la FOM.

La dépendance économique et la volonté d'une majorité d'Ultramarins de maintenir les avantages matériels de la dépendance rendent équivoque son évolution institutionnelle, marquée globalement par une progression de l'autonomie et un approfondissement de la décentralisation.

Les populations ultramarines sont écartelées entre :

- le souci de leurs intérêts matériels ;
- leur propension à affirmer une identité propre.

Cela se traduit par exemple par une Martinique qui se mobilise contre la « profitation » début 2009 mais qui vote 11 mois plus tard à 79 % contre un gain d'autonomie, de crainte que les avantages matériels des sur-rémunérations, du RMI, des allocations chômage... ne diminuent voire disparaissent.

La FOM n'est qu'une caricature de la redistribution spatiale des richesses au sein du territoire français.

S'il n'y a pas que la FOM qui bénéficie de transferts massifs qu'on ne connaît parce qu'on les mesure pas (combien coûte le Limousin ou l'Auvergne ?), le problème de la FOM tient dans l'origine de ces transferts.

En Métropole les faibles inégalités régionales de richesse sont dues à :

- la redistribution des revenus par les dépenses publiques et les transferts sociaux ;
- la redistribution des revenus par les transferts publics européens ;
- les pensions de retraite qui sont décisives dans le rééquilibrage des revenus, cette économie présentielle due à la présence des retraités est capitale aujourd'hui pour le Sud et l'Ouest ;
- le tourisme, au travers notamment des résidences secondaires.

Les deux premiers mécanismes concernent la FOM, mais ce sont les deux plus fragiles car soumis à la santé budgétaire de l'État et à l'élargissement de l'UE qui ne joue pas en faveur de la FOM.

La situation actuelle laisse penser qu'on va vers une baisse de ces transferts.

À côté de ce danger, il y en a un autre que j'appellerai post national. Pour le moment la France a évité les conflits du type belge, espagnol ou italien où des partis remettent en cause les mécanismes de solidarité entre régions comme c'est le cas avec les Flamands vis-à-vis de Wallons, des Catalans vis-à-vis du reste de l'Espagne ou de la Padanie vis-à-vis du Mezzogiorno. Jusqu'à quand? Jusqu'à quand les Franciliens et quelques autres provinciaux métropolisés, dont les conditions de vie se sont dégradées ces dernières décennies, supporteront d'aider une partie des autres régions françaises et de porter à bout de bras la FOM?